



Accord « Dons de jours solidaires »

Les négociations de l'avenant « Don de jours solidaires » sont maintenant terminées et notre Organisation Syndicale considère qu'il est dans l'intérêt des salariés qu'il soit mis en application.

En effet, un grand nombre de nos propositions ont été acceptées par la Direction, et améliorent de façon certaine la possibilité de mettre en œuvre ces dons de Jours, contrairement à l'accord précédent, tellement contraignant que le dispositif n'était pas ou peu utilisé.

Le nouvel avenant annule pour un salarié concerné l'obligation d'utiliser toute autre possibilité d'absence offertes au sein de l'entreprise avant de pouvoir profiter du don de jours solidaires.

Cette évolution permettra par exemple à un salarié de bénéficier de ces jours pour être plus présent auprès de son enfant atteint d'une maladie grave, mais sans devoir faire abstraction de ses vacances.

Le nouvel avenant étend et précise également les situations dans lesquelles un salarié peut prétendre à ce don de jours.

Nous avons également obtenu plus de souplesse sur les principes de dons et d'utilisation de ces jours :

- possibilité aux salariés de faire un don d'une demi-journée à 5 jours.
- possibilité pour l'utilisateur de consommer son crédit de dons de jours par demi-journées.
- Un nombre total et maximum de 30 jours, dépendant de la générosité des donateurs, à transmettre aux salariés demandeurs.

Pour toutes ces raisons, le nouvel avenant à l'accord « Dons de jours solidaires » apporte de réelles avancées significatives à l'accord initial, le syndicat Force Ouvrière s'est positionné en faveur de la signature de cet accord.



FO œuvrera toujours dans l'intérêt individuel tout autant que collectif !

Rejoignez-nous !